

Recours introduit le 1^{er} mars 2018 — Crédit Agricole e.a./BCE**(Affaire T-144/18)**

(2018/C 161/65)

*Langue de procédure: le français***Parties**

Parties requérantes: Crédit Agricole SA (Montrouge, France) et 69 autres parties requérantes (représentants: A. Gosset-Grainville, M. Trabucchi et P. Kupka, avocats)

Partie défenderesse: Banque centrale européenne

Conclusions

Les parties requérantes concluent à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler l'article 9 de la décision de la BCE n° ECB/SSM/2017 — 969500TJ5KRTCJQWXH05/380 du 19 décembre 2017 et l'article 3 de son Annexe A, en ce qu'ils prescrivent des mesures à prendre sur les engagements de paiement irrévocables concernant les systèmes de garantie des dépôts ou les fonds de résolution;
- condamner la BCE aux entiers dépens.

Moyens et principaux arguments

À l'appui du recours, les parties requérantes invoquent quatre moyens qui sont pour l'essentiel identiques ou similaires à ceux invoqués dans le cadre de l'affaire T-143/18, Société générale/BCE.

Recours introduit le 1^{er} mars 2018 — Confédération nationale du Crédit mutuel e.a./BCE**(Affaire T-145/18)**

(2018/C 161/66)

*Langue de procédure: le français***Parties**

Parties requérantes: Confédération nationale du Crédit mutuel (Paris, France) et 37 autres requérants (représentants: A. Gosset-Grainville, M. Trabucchi et P. Kupka, avocats)

Partie défenderesse: Banque centrale européenne

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler l'article 8 de la décision de la BCE n° ECB/SSM/2017 — 9695000CG7B84NLR5984/207 du 19 décembre 2017, en ce qu'il prescrit des mesures à prendre sur les engagements de paiement irrévocables concernant les systèmes de garantie des dépôts ou les fonds de résolution;
- condamner la BCE aux entiers dépens.

Moyens et principaux arguments

À l'appui du recours, les parties requérantes invoquent quatre moyens qui sont pour l'essentiel identiques ou similaires à ceux invoqués dans le cadre de l'affaire T-143/18, Société générale/BCE.
